

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.01.2017	14h29		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Laurent Schmid	Lié à : ad 16.023
----------------------------	----------------------

**Titre : Amendement au projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL)**

**Contenu :**

**Article 17, alinéas 1 à 3**

<sup>1</sup>Les communes prélèvent une redevance à vocation énergétique. Si elles renoncent à utiliser cette redevance pour un fonds communal à vocation énergétique, le montant perçu est versé au fonds cantonal.

<sup>2</sup>Supprimé.

<sup>3</sup>La redevance à vocation énergétique est d'au minimum 0,3 centime et d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,25 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.

**Motivation** (facultatif) :

Cette redevance pour l'utilisation du domaine public est clairement un impôt déguisé en tombant dans la caisse communale sans affectation.

Lorsque l'on parle d'une redevance pour l'utilisation du domaine public les critères utilisés pour son calcul sont en principe la longueur des conduites, éventuellement le nombre, mais en aucun cas des centimes par kWh d'électricité.

**Auteur ou premier signataire** : prénom, nom (obligatoire) :

Laurent Schmid

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

--	--	--